

Séance du 18 août 2026

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
N. TEFNIN, Bourgmestre-Président;
A. GREOLI, Bourgmestre f.f.-Présidente;
W.M. KUÓ, Echevin-Président;
B. GRIGNARD, J.-P. LITT, Echevins;
L. DESONAY, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

47. Arrêté de police - Création d'un emplacement temporaire dédié au bus scolaire du lundi au vendredi de 8h à 16h dans l'attente de l'adoption d'un RCC par le Conseil communal à 4900 Spa, Rue Albin Body à hauteur du numéro 26.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;
Vu la loi communale ;
Vu la demande de la directrice de l'école Saint-Édouard de disposer d'un emplacement de stationnement dédié au bus scolaire à hauteur du numéro 26 de la Rue Albin Body ;
Considérant que les élèves bénéficiant de ce transport scolaire sont lourdement handicapés ;
Attendu dès lors que l'emplacement doit être placé au plus près de l'entrée de l'établissement scolaire les accueillant ;
Considérant le chantier de la traversée de Spa et les mesures de circulation provisoire qui vont en découler ;
Attendu que la pérennisation de cet emplacement nécessitera l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation par le Conseil communal ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : À partir du 24 août 2026 et jusqu'à l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation par le Conseil communal, un emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires du lundi au vendredi de 8h à 16h sera instauré Rue Albin Body, à hauteur du numéro 26.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **E.9d** avec additionnels « **bus scolaire** » « **Lundi-Vendredi 8-16h** » et **GXc** « **12m** » à hauteur du rétrécissement de la Rue Albin Body devant l'immeuble sis au numéro 26.

Article 2 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN



La Présidente,
(s) A. GREOLI

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre f.f.,
A. GREOLI

